

CONCOURS LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS

Ministère de l'Intérieur

Posté par: formations-concours

Publiée le : 18/9/2008 9:06:05

Fonctions : Les lieutenants constituent un cadre d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de major et de lieutenant.

Les lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels exercent leurs fonctions dans les services départementaux d'incendie et de secours pour l'accomplissement des missions de prévention, de protection et de lutte contre les incendies. Ils concourent avec les autres services professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Ils coordonnent et dirigent les personnels et les moyens engagés dans toutes les missions dévolues aux services départementaux d'incendie et de secours. Ils participent aux activités de formation et peuvent se voir confier des tâches de gestion administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours auquel ils sont affectés.

Sous réserve d'avoir exercé pendant trois ans un commandement opérationnel équivalent au moins à celui de chef de groupe et d'être titulaires des unités de valeur définies par arrêté du ministre de l'intérieur, les lieutenants peuvent notamment exercer les fonctions de chef de centre de secours.

Le recrutement se fait par une voie externe (concours) et interne (concours et examens). Organisés chaque année par le ministère de l'Intérieur de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, les concours et examens sont ouverts aux hommes et aux femmes qui remplissent les conditions d'accès. **CONCOURS EXTERNE**

Conditions d'accès :

• Être de nationalité française.

• Jouir de ses droits civiques.

• Se trouver en position régulière au regard du Code du service national.

• Être âgé de 29 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Toutefois les candidats âgés de plus de 29 ans peuvent bénéficier d'un recul de limite d'âge*

• Être titulaire d'un titre ou diplôme universitaire de niveau II ou homologué à ce niveau (voir colonne de droite).

Épreuves du concours :

Les épreuves physiques et sportives :

• Un test de natation ; les candidats doivent effectuer un 50 mètres nage libre en moins d'1 minute ;

• Une épreuve d'endurance cardiorespiratoire ;

• Une épreuve d'endurance musculaire abdominale ;

• Une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs ;

- Une épreuve de souplesse ;
- Une épreuve de vitesse et de coordination. Les candidats participent aux épreuves dans l'ordre défini ci-dessus, sous réserve, pour être déclarés aptes, qu'ils réalisent à chacune de ces épreuves la performance correspondant à celle définie dans un tableau de référence. Dans le cas contraire, le candidat est éliminé au fur et à mesure du déroulement des épreuves. **Les épreuves écrites :**
- Une note de synthèse à partir d'un dossier d'actualité suivie de la présentation d'une note formulant des propositions argumentées sur une question posée au candidat (durée : 4 heures ; coefficient 4).
- Un questionnaire à choix multiple (QCM) portant sur des questions de culture générale. Cette épreuve, destinée à évaluer les connaissances générales du candidat, portera sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde contemporain (durée : 2 heures ; coefficient 2).
- Un questionnaire à réponses ouvertes et courtes (QROC) portant sur la Défense et la Sécurité civiles ** (durée : 2 heures ; coefficient 2).

Les épreuves orales :

- Un entretien avec le jury : cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses qualités de réflexion, ses connaissances générales et sa motivation (durée : 25 minutes - coefficient 4). Cette épreuve s'articule de la manière suivante : présentation du candidat et de ses motivations (5 minutes maximum), exposé du candidat sur un sujet d'actualité tiré au sort et réponses aux questions du jury (20 minutes dont 5 minutes maximum d'exposé après une préparation de 25 minutes).
- Une épreuve obligatoire de langue vivante étrangère portant sur l'une des langues suivantes : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien (durée : 15 minutes, sans préparation - coefficient 1). Le choix de la langue s'effectuera lors de la constitution du dossier de candidature. **Recrutement** Le candidat qui a réussi au concours est inscrit sur une liste d'aptitude dont la durée de validité est de trois ans. Il doit alors faire acte de candidature sur un des emplois vacants de lieutenant en se rapprochant des différents services départementaux d'incendie et de secours. Si au terme de ces trois ans, il n'a toujours pas trouvé de poste, il sera dans l'obligation de concourir à nouveau. **CONCOURS INTERNE**

Conditions d'accès

- Justifier de quatre années de services effectifs en qualité de sapeur-pompier professionnel et être âgé de 39 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, les candidats peuvent bénéficier d'un recul de la limite d'âge (idem concours externe de lieutenant de SPP).

Épreuves du concours

Les épreuves écrites :

- L'étude d'un dossier technique remis au candidat qui est ensuite invité à rédiger une note de synthèse sur ce dossier et à répondre à des questions y rapportant (durée 4 heures - coefficient 4). Cette épreuve a pour objet, à partir de l'étude d'un cas concret professionnel, d'apprécier les qualités de compréhension et d'expression du candidat, ses capacités d'analyse et de synthèse, ses facultés à argumenter et à soutenir des propositions.
- Un questionnaire à choix multiple (QCM) portant sur des questions de culture générale. Cette épreuve, destinée à évaluer les connaissances générales du candidat, portera sur les problèmes politiques, économiques culturels ou sociaux du monde contemporain (durée 2 heures - coefficient

2).

• Un questionnaire à réponses ouvertes et courtes (QROC) portant sur la gestion des risques, la sécurité et l'environnement (durée 2 heures - coefficient 2).

Les épreuves orales :

• Un entretien avec le jury (durée 25 minutes - coefficient 4) :

Cette épreuve s'articule de la manière suivante :

• présentation du candidat et de ses motivations (5 minutes maximum) ;

• exposé du candidat (5 minutes maximum) sur un sujet touchant à l'environnement professionnel tiré au sort (25 minutes de préparation) et réponses aux questions du jury (20 minutes).

Cette épreuve doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances administratives, techniques et professionnelles ainsi que sa motivation pour l'exercice des fonctions auxquelles il aspire. Le jury s'intéressera également aux qualités de réflexion du candidat ainsi qu'à ses aptitudes à réagir et à prendre une décision.

• Une épreuve facultative de langue étrangère (durée 15 minutes - coefficient 1) :

Cette épreuve porte sur l'une des quatre langues suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien.

L'inscription à l'épreuve et le choix de la langue s'effectuent lors de la constitution du dossier de candidature. **EXAMEN PROFESSIONNEL**

Conditions d'accès

• Justifier de cinq années de services effectifs en qualité de major de sapeurs-pompiers professionnels et être âgé de 44 ans au moins au 1er janvier de l'année du concours.

Épreuves de l'examen

Les épreuves écrites :

• Un rapport technique sur un sinistre à partir d'un cas concret présenté dans un dossier remis au candidat. Cette épreuve a pour objet d'apprécier une part ses connaissances

professionnelles et d'autre part ses qualités de rédaction et de compréhension ainsi que ses facultés à argumenter et à présenter des commentaires (durée 4 heures - coefficient 4).

• Un questionnaire à réponses ouvertes et courtes permettant d'apprécier les connaissances techniques et professionnelles du candidat (durée 2 heures - coefficient 4).

Les épreuves orales :

• Un entretien avec le jury. Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat présentant les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances professionnelles générales et sa motivation pour l'exercice des fonctions d'officier de sapeurs-pompiers professionnels (durée : 25 minutes - coefficient 4).

Cette épreuve s'articule de la manière suivante : présentation du candidat et de ses motivations (5 minutes maximum) exposé du candidat sur un sujet touchant à l'environnement professionnel tiré au sort et réponses aux questions du jury (20 minutes dont 5 minutes maximum d'exposé après une préparation de 25 minutes).

• Une épreuve facultative de langue étrangère portant sur l'une des quatre langues suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien. (durée 15 minutes - coefficient 1).

L'inscription à l'épreuve et le choix de la langue s'effectuent lors de la constitution du dossier de candidature.